

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231106-2023181-AU

Accusé certifié exécutoire

N°2023/181

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

D E C I S I O N

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « Pack bureautique Word/Excel/ Internet niveau initiation », organisée par la société « L'essentiel est dans la formation »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que la société « **L'essentiel est dans la formation** », située au 32 boulevard de Strasbourg 75010 PARIS, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la collectivité de Bagnolet en reclassement de se former à la bureautique Word/Excel/ Internet niveau initiation.

D E C I D E

ARTICLE 1 **APPROUVE** la prise en charge de la formation « **Pack bureautique Word/Excel/ Internet niveau initiation** » organisée par la société « **L'essentiel est dans la formation** », située au 32 boulevard de Strasbourg 75010 PARIS du 27/11 au 06/12/2023, destinée aux agents de la collectivité de Bagnolet en reclassement pour un montant de **8 388 € TTC** (Huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros T.T.C.).

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 06 novembre 2023.



Tony DI MARTINO